

## RÈGLEMENT N° 22-505

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS N° 16-433

---

**ATTENDU QUE** la municipalité a le pouvoir, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de permis et certificats;

**ATTENDU QU'**un règlement de contrôle intérimaire (ci-après RCI) a été adopté par la MRC Memphrémagog (règlement 16-21) durant le processus de refonte du schéma d'aménagement et de développement durable et que ce RCI est applicable immédiatement sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU QUE** ce RCI vient notamment régir les travaux dans des pentes fortes (15% à moins de 30%) et oblige la municipalité à se munir d'un règlement discrétionnaire incluant divers critères d'analyse afin de pouvoir permettre des travaux dans ces pentes fortes;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'apporter certains ajustements pour s'assurer qu'un permis ou certificat est exigible pour l'aménagement d'une voie d'accès sur un terrain, pour l'aménagement d'une allée de circulation privée et pour les travaux de remblai et déblai d'une superficie de plus de 100 m<sup>2</sup>. Le tout, afin notamment d'assujettir ces permis ou certificats à un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) lorsque ces travaux sont prévus dans une pente forte (15% à moins de 30%);

**ATTENDU QUE** la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue 6 juin 2022;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR :** LA CONSEILLÈRE ISABELLE COUTURE  
**ET APPUYÉ PAR :** LA CONSEILLÈRE CLAIRE ROCHER

**QUE LE CONSEIL ADOPTE LE RÈGLEMENT QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le tableau 1 de l'article 20 du règlement de permis et certificats n°16-433 de la municipalité d'Austin, concernant les modalités liées aux différents permis et certificats d'autorisation, est modifié comme suit :
  - a) En ajoutant dans la case correspondante à la ligne « Permis de construire (P) » et à la colonne « Obligation de permis ou certificats d'autorisation », dans la parenthèse sous le titre, le texte suivant :

« Comprend également l'aménagement d'une voie d'accès sur un terrain »;
  - b) En ajoutant dans la case correspondante à la ligne « Construction de rue (CA) » et à la colonne « Obligation de permis ou certificats d'autorisation », à la suite du titre, le texte suivant :

« ou construction d'une allée de circulation privée »
  - c) En insérant dans la case correspondante à la ligne « Travaux de remblai ou déblai et de manipulation des sols sur une aire de plus de 200 m<sup>2</sup> (2152.8 pi<sup>2</sup>) ainsi que le creusage de fossé sauf pour fins agricoles en zone verte ( CA) » et à la colonne « Obligation de permis ou certificats d'autorisation », entre les mots « plus de 200 m<sup>2</sup> (2152.8 pi<sup>2</sup>) » et les mots « ainsi que le creusage », les mots suivants :

« lorsque la pente est inférieure à 15% et travaux de remblai et déblai et de manipulation des sols sur une aire de plus de 100 m<sup>2</sup> dans une pente forte (15% à moins de 30%) »

3. L'article 25 de ce règlement de permis et certificats, concernant les documents d'accompagnement du permis de construire, est modifié comme suit :
  - a) En insérant au 1<sup>er</sup> alinéa, entre les mots « mur de soutènement ayant une hauteur de plus de 120 cm (48 po) » et les mots « est interdit dans l'obtention d'un permis de construire », les mots « ainsi que l'aménagement d'une voie d'accès »;
4. L'article 30 de ce règlement de permis et certificats concernant les documents d'accompagnement pour la construction de rue, est modifié comme suit :
  - a) En ajoutant dans le titre, les mots suivants :

« ou construction d'une allée de circulation privée »
  - b) En insérant dans le 1<sup>er</sup> alinéa, entre les mots « prolongement d'une rue » et les mots « est interdit sans l'obtention d'un certificat d'autorisation » les mots suivants :

« ainsi que tout projet de construction d'une nouvelle allées de circulation privée ou prolongement d'une allée »;
  - c) En insérant au paragraphe 2<sup>o</sup> du 1<sup>er</sup> alinéa, entre les mots « si la rue projetée » et les mots « dessert plus de 5 propriétés », les mots suivants :

« ou allée de circulation privée projetée »;
5. L'article 42 de ce règlement de permis et certificats, concernant les documents d'accompagnement pour les travaux de remblai ou déblai et de manipulation des sols sur une aire de plus de 200 m<sup>2</sup> (2152.8 pi<sup>2</sup>) ainsi que le creusage de fossé sauf pour fins agricoles en zone verte, est modifié comme suit :
  - a) En insérant dans le titre de l'article, entre les mots « plus de 200 m<sup>2</sup> (2152.8 pi<sup>2</sup>) » et les mots « ainsi que le creusage », les mots suivants :

« lorsque la pente est inférieure à 15% et travaux de remblai et déblai et de manipulation des sols sur une aire de plus de 100 m<sup>2</sup> dans une pente forte (15% à moins de 30%) »;
  - b) En insérant dans le 1<sup>er</sup> alinéa, entre les mots « plus de 200 m<sup>2</sup> (2152.8 pi<sup>2</sup>) » et les mots « ainsi que le creusage », les mots suivants :

« lorsque la pente est inférieure à 15% et travaux de remblai et déblai et de manipulation des sols sur une aire de plus de 100 m<sup>2</sup> dans une pente forte (15% à moins de 30%) »
6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Lisette Maillé  
Mairesse

---

Manon Fortin  
Directrice générale et greffière-trésorière

|                                   |                |
|-----------------------------------|----------------|
| Avis de motion et dépôt du projet | 6 juin 2022    |
| Adoption du règlement             | 4 juillet 2022 |
| Entrée en vigueur                 | 6 juillet 2022 |
| Avis public d'entrée en vigueur   | 6 juillet 2022 |